

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du 3 octobre 2024 à 18 H 00

Membres élus et nommés : 17	Membres présents : 14	Date de la convocation : 27 septembre 2024
Membres en exercice : 17	Quorum : 9	

Président de séance : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Président du CCAS

Membres présents :

Mme TERKI-FEKIER – Mme POESY – Mme FRIGERIO – Mme MONIER – Mme LEXA – M. MATHIS – M. BERNARD (*arrivé à la délibération n° 9/2024 – procuration pour la durée de son absence, à M. FRIGERIO*) – M. FRIGERIO Bernard – M. HAZEMANN – Mme MASCI – Mme NASSO – Mme SCHER – Mme QUEUNIEZ

Membres excusés :

Mme MARIAGE
Mme LIEDECKE
Mme REMY-MICHEL

Secrétaire de séance :

Mme POESY Astride



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024
3. Organisation du repas de Noël des séniors
4. Attribution de chèques cadeaux aux personnes âgées de 65 ans et plus
5. Attribution de chèques cadeaux aux personnes nécessiteuses à l'occasion des fêtes de Noël
6. Attribution de cadeaux aux personnes placées à l'EHPAD « les Templiers » de RICHEMONT
7. Organisation d'un spectacle musical en partenariat avec la Bibliothèque Municipale
8. Thé dansant du 6 octobre 2024 - fixation des tarifs des denrées vendues
9. Aide financière à des familles en difficultés
10. Information des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président
11. Informations diverses



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 avril 2024.

Présents : 13
Votants : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0

9/2024 : ORGANISATION DU REPAS DE NOEL DES SENIORS

EXPOSE PREALABLE :

M. le Président propose au Conseil d'Administration, d'organiser courant décembre 2024 un repas de Noël pour les séniors.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le Président entendu, après en avoir délibéré, par 1 abstention (*Mme SCHER*) et 13 voix pour,

DECIDE d'offrir un repas dansant à l'occasion de la fête de Noël, aux personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliées dans la Commune, ainsi qu'à leurs conjoints, sans condition d'âge.

DIT que le repas sera réalisé par un traiteur, pour un coût unitaire du repas fixé à 42.00 € TTC maximum par personne (service compris, boissons non comprises).

AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés se rapportant à cette manifestation (repas, boissons, orchestre, ...).

Présents	:	14
Votants	:	13
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	13
Pour	:	13
Contre	:	0

10/2024 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS

EXPOSE PREALABLE :

CONSIDERANT que depuis 2020 il a été décidé d'offrir aux personnes âgées, des chèques-cadeaux en lieu et place du traditionnel colis de Noël.

CONSIDERANT que cette initiative a recueilli la satisfaction des bénéficiaires, M. Le Président propose de renouveler cette opération à l'occasion des fêtes de Noël 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des chèques-cadeaux aux personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées dans la Commune.

DIT que chaque sénior Richemontois, âgé de 65 ans et plus se verra attribuer une valeur de 50.00 € en chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

AUTORISE M. le Président du CCAS à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché pour la fourniture des chèques-cadeaux.

Présents	:	14
Votants	:	14
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0

11/2024 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX PERSONNES NECESSITEUSES A L'OCCASION DES FETES DE NOEL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux personnes nécessiteuses de la Commune, des chèques-cadeaux dont le montant sera déterminé de la façon suivante :

- ✓ 100,00 € au foyer, auxquels s'ajoutent,
- ✓ 50,00 € par personne à charge.

AUTORISE M. le Président du CCAS à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché pour la fourniture des chèques cadeaux.

Présents	:	14
Votants	:	14
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0

12/2024 : ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX PERSONNES PLACEES A L'EHPAD DE RICHEMONT

EXPOSE PREALABLE :

CONSIDERANT que depuis 2020 il a été décidé d'offrir un cadeau aux personnes placées en EHPAD à RICHEMONT,

CONSIDERANT que cette initiative a recueilli la satisfaction des bénéficiaires, M. le Président propose de renouveler cette opération à l'occasion des fêtes de Noël 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les personnes placées en EHPAD à RICHEMONT se verront offrir un cadeau, d'une valeur maximale de 22,00 € TTC par personne.

AUTORISE M. le Président du CCAS à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché pour la fourniture des cadeaux précités.

Présents	:	14
Votants	:	14
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0

**13/2024 : ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL EN PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

EXPOSE PREALABLE :

M. le Président explique que la bibliothèque municipale organise des manifestations dans le cadre du programme « Esprits Livres » porté par le Département de la Moselle.

Dans ce cadre, M. le Président propose d'organiser le 8 novembre après-midi, à la bibliothèque municipale, un spectacle musical à destination des séniors.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser un spectacle musical à la bibliothèque municipale de Richemont.

DIT que cette manifestation sera dédiée aux personnes âgées de 60 ans et plus de la Commune ainsi qu'à leur conjoint (sans condition d'âge).

DIT que l'entrée à ce spectacle sera gratuite.

DECIDE de prendre en charge tous les frais afférents à ce spectacle.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Mme la Vice-Présidente, à prendre toute décision nécessaire à la bonne organisation de cette manifestation.

Présents	:	14
Votants	:	14
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0

14/2024 : ORGANISATION DU THE DANSANT DU 6 OCTOBRE 2024

EXPOSE PREALABLE :

VU la délibération n° 6/2024 du 18 avril 2024 portant sur l'organisation des thés dansants des 21 avril et 6 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'au cours du thé dansant du 6 octobre 2024, il sera procédé à la vente de boissons et de pâtisseries et qu'il convient dès lors d'en fixer le prix de vente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir 1 boisson chaude (café, thé ou chocolat) et 1 pâtisserie, à chaque participant et de proposer à la vente des boissons et pâtisseries supplémentaires.

FIXE

le prix de vente des boissons et pâtisseries, comme suit :

- Eau plate 50 cl : 1 €
- Café, Thé : 1 €
- Chocolat chaud : 2 €
- Bière 25 cl : 3 €
- Boissons froides non alcoolisées : 2 €
- Champagne (coupe) : 5 €
- Champagne (bouteille) : 25 €
- Pâtisseries : 2 € la part

DIT

que les recettes de ces ventes, seront encaissées sur une régie de recettes.

Présents	:	14
Votants	:	14
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0

15/2024 : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES**EXPOSE PREALABLE :**

M. le Président explique que le CCAS a été sollicité par diverses familles pour des demandes d'aides financières exceptionnelles.

Mme la Vice-Présidente a étudié la situation de ces familles et sollicite un soutien financier pour la prise en charge des dépenses suivantes :

- **Classe de voile organisée par l'école élémentaire G. Lenôtre :**
 - prise en charge partielle du coût du séjour pour 4 enfants et pour un montant total de **300.00 €**
 - Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.
- **Aide financière exceptionnelle :**
 - prise en charge partielle du coût des timbres fiscaux pour **300.00 €** pour régularisation des titres de séjour de 3 personnes d'une même famille.
 - Cette somme sera versée à la famille.
- **Frais d'obsèques :**
 - Prise en charge partielle du prix d'une concession au cimetière communal pour un montant de **825.00 €**
 - Cette somme sera versée à la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après délibération, par 1 abstention (M. BERNARD) et 13 voix pour,

DECIDE

de prendre en charge les aides financières relatives à la classe de voile pour un montant

total de 300,00 € ;

- Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

Après délibération, par 1 abstention (Mme POESY) et 13 voix pour,

DECIDE

de prendre en charge une partie du prix d'une concession au cimetière communal pour la somme de 825.00 €.

- Cette somme sera versée à la Commune.

Après délibération, par 3 abstentions (Mme TERKI-FEKIER, Mme NASSO, Mme LEXA) et 11 voix

contre,

DECIDE

de ne pas prendre en charge la somme de **300.00 €** sollicitée pour l'achat de timbres fiscaux pour régularisation des titres de séjour de 3 personnes d'une même famille.

AUTORISE

Monsieur le Président, à exécuter ces décisions et à signer tout document relatif à ces dossiers.

16/2024 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

EXPOSE PREALABLE :

M. le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délégation accordée à M. le Président par délibération du Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil d'Administration des décisions prises par M. le Président en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

1° Décisions en matière de marchés publics

Flyer A5 900 ex pour LES VOIX DE L'EST et LA CHORALE D'ACCORDANGE- A2DV NUMERIQUE	100.00 €
Flyer A5 1000 ex pour THE DANSANT du 6.10.2024 - AD2V NUMERIQUE	100.00 €

2° Aides alimentaires attribuées :

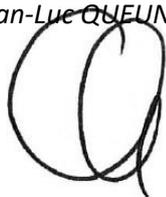
- Chèques cadeaux
 - 26 chèquiers de 50 € pour 8 familles (d'avril à septembre 2024) 1 300.00 €

3° Aides familiales :

- 9 primes « Cigogne » pour un montant de : 900.00 €
-

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 00.

Le Président,
Jean-Luc QUEUNIEZ



Le secrétaire de séance,
Astrid POESY

